Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 076-247600646-20261103-DEC202635-BF

VIREMENT DE CREDITS DU BUDGET ANNEXE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

DEC_2026-35

Le Président de la communauté de communes Caux-Austreberthe,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°DELB-20250126 du 11 décembre 2025 du conseil communautaire donnant délégation de pouvoir au Président, pour effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, sur les budgets relevant de la nomenclature M57 (budget principal, budgets annexes du complexe aquatique, ZAC et Collecte et traitement des déchets ménagers).

Considérant la nécessité de procéder à l'annulation de titres de recettes relatifs à la redevance spéciale émis au titre de l'exercice 2025, afin de les réémettre avec les éléments d'identification rectifiés des personnes morales concernées sur le budget annexe « collecte et traitement des déchets »,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : De procéder au virement de crédits entre chapitres du budget annexe « collecte et traitement des déchets » (n°40700) au titre de l'exercice 2026, selon les modalités ci-après :

SYNTHESE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitres	Comptes	Fonctions	Désignation	Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011	62268	720	Autres honoraires, conseils...	2 000,00 €			
67	673	720	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		2 000,00 €		
TOTAL				**2 000,00 €**	**2 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

TOTAL GENERAL							
				2 000,00 €	**2 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

ARTICLE 2 : Madame la Directrice générale des services et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Barentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

A Barentin, le 3 novembre 2026
Le Président,
Christophe BOUILLON

En application de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire. Et, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens.